

Compte rendu de la séance du mardi 27 février 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Pierre HIPPERT

Ordre du jour:

Compte-rendu des pouvoirs spéciaux du Maire

Communications du Maire

1. Installation d'une nouvelle conseillère municipale
2. Election d'un nouvel adjoint
3. Attribution d'une indemnité de fonction à un nouveau conseiller municipal délégué
- 4 Désignation d'un délégué au sein de divers organismes en remplacement du conseiller démissionnaire
5. Musée : Demande de subvention auprès du Conseil départemental
6. Subvention à l'association "Têtes Brûlées"
7. Gratification versée aux stagiaires accueillis dans la collectivité
8. Modification statutaire Codecom du Sammiellois : transfert de nouvelles voies d'intérêt communautaire
- 9.Modification statutaire Codecom du Sammiellois : Validation de la prise de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) à la Communauté de Communes du Sammiellois
- 10.Modification statutaire Codecom du Sammiellois : prise de la compétence aménagement numérique
11. Aménagement Promenade des Dragons : demande de subvention DETR
12. Etude de faisabilité Bibliothèque de Prêt : demande de subvention DETR
13. Etude de faisabilité Maison Jupin : demande de subvention DETR
14. Etude de faisabilité Maison Boulet : demande de subvention DETR

Dépôt de vœux

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Aménagement Promenade des Dragons : demande de subvention DETR (DE 2018 001)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des équipements ont été installés Promenade des Dragons (skate park en 2011, équipements fitness en 2013), à la satisfaction générale. Ce projet mérite d'être développé à côté du multisports-boulodrome.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les principaux enjeux de poursuivre l'aménagement et la requalification globale de la Promenade des Dragons, à savoir l'offre d'un accès confortable et sécurisé au site pour les patients de l'hôpital, la transformation en zone de rencontre avec des accès clairs sur le parc, un lien entre les différents équipements au profit des utilisateurs de toutes les générations.

Monsieur le Maire précise que le réaménagement de la Promenade des Dragons, contre le périmètre de l'étude centre-bourg, s'inscrit parfaitement dans cette logique de renforcement des points

forts de Saint-Mihiel, en offrant à la fois un espace public de qualité pour les habitants et en s'inscrivant dans un parcours touristique et de cohésion sociale.

L'estimation prévisionnelle globale de cette opération est de 596 374,75 € HT + frais d'étude à hauteur de 49 900 €.

Cette estimation se décompose en deux tranches fonctionnelles se répartissant ainsi :

	Travaux	Etude et frais	Total HT
Tranche 1	376 682,50	37 000	413 682,50
Tranche 2	219 692,25	12 900	232 592,25
Total	596 374,75	49 900	646 274,75

Aussi, afin de respecter un phasage technique et les capacités financières de la collectivité, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le projet d'aménagement de la Promenade des Dragons
- VALIDE le plan de financement prévisionnel joint en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Etat afin d'obtenir une subvention pour les travaux au titre des concours financiers de l'Etat pour l'exercice 2018 au titre de la 1ère tranche
- L'AUTORISE à solliciter l'ensemble des partenaires financiers afin d'obtenir les subventions les plus élevées possible et en particulier la Région au titre des Bourgs Structurants en Milieu rural et tout autre financeur
- LUI DONNE POUVOIR, ou à un adjoint, pour signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

PLAN DE FINANCEMENT PROVISIONNEL 2018

Dépenses		Recettes	
Travaux	376 682,50 €	Concours financiers de l'Etat (50 % de 413 682,50 €)	206 841,25 €
Etude et frais	37 000,00 €	Région BSMR (40 % de 150 000 €)	60 000,00 €
		Autofinancement et autres Legs Claudin (vocation bord de Meuse)	146 841,25 €
Total	413 682,50 €	Total	413 682,50 €

Etude de faisabilité Bibliothèque de Prêt : demande de subventions (DE 2018 002)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° DE_2016_034 DU 13 avril 2016 approuvant le projet d'un audit thermique pour le bâtiment sis 13 rue des Ecoles abritant la bibliothèque de prêt, ainsi qu'une étude photovoltaïque.

Monsieur le Maire expose la nécessité d'effectuer des travaux de réhabilitation de ce bâtiment. En effet, il explique la vétusté de ce dernier, les fuites d'eau menaçant la bonne conservation des livres, un réseau électrique défaillant. Une étude de faisabilité a été effectuée dernièrement.

Une première tranche prioritaire de travaux pourrait inclure l'isolation des combles, le changement des huisseries et la mise en place d'une VMC. D'après les éléments de l'audit énergétique présentés par SAVECOM, monsieur le Maire précise que le coût global de cette 1ère tranche est estimé à 97 905 € HT, hors maîtrise d'œuvre.

Ces premiers travaux à réaliser dès 2018 seront poursuivis en 2019 en vue de la mise en accessibilité qui sera réfléchi conjointement et de manière approfondie avec la restructuration lourde des locaux à usage de bureaux et archives (démolition - reconstruction envisagée), ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques.

Le phasage technique et financier, ainsi que la possibilité d'obtenir des financements spécifiques CEE-TEPCV uniquement sur 2018 sur la tranche rénovation thermique de l'existant, conduit à engager au plus vite cette première partie, tout en décalant la deuxième tranche.

Aussi, compte tenu des priorisations DETR 2018 Axe 2, du renforcement des rôles de centralité bourg centre au cœur du contrat de ruralité et de l'étude Centre Bourg menée avec l'EPFL, monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière des partenaires et en particulier l'Etat

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de réhabilitation du bâtiment sis 13 rue des Ecoles
- APPROUVE le plan de financement joint en annexe de la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre des concours financiers de l'Etat, programme 2018
- L'AUTORISE à solliciter tout autre co-financement en vue d'obtenir un taux de subvention de 80 % du HT
- L'AUTORISE, ou un adjoint, à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des décisions précitées.

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT 2018

Dépenses H.T. 2018	Montant	Ressources	Montant
Travaux :		Concours financiers de l'Etat (40 %)	45 036 €
Combles : isolation	10 955 €	CEE TEPCV (40 %)	45 036 €
Menuiseries extérieures	82 450 €		
Ventilation VMC	4 500 €	Autofinancement (20 %)	22 519 €
Etudes préalables et maîtrise d'œuvre (15 %)	14 686 €		
COÛT TOTAL HT	112 591 €	TOTAL DES RECETTES	112 591 €

Etude de faisabilité Maison Jupin : demande de subventions (DE 2018 003)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 18 Mars 2015 acceptant la donation de l'immeuble sis à l'angle du 1 de la rue du Fort et du 2 de la rue du Palais de Justice, succession de Madame Juppín.

Afin de pouvoir envisager le devenir de ce bâtiment, Monsieur le Maire indique qu'il est opportun d'envisager le lancement d'une étude de faisabilité. De par sa situation dans la ville, c'est un projet qui apparaît du plus grand intérêt sur le plan du développement culturel de Saint-Mihiel qui relève de l'axe 7 de la DETR 2018.

Monsieur le Maire indique qu'une demande de subvention avait été transmise dans le cadre de la D.E.T.R., au titre de l'exercice 2016. Cependant compte tenu de l'importance des dossiers reçus au regard de l'enveloppe, une suite favorable n'avait pu être donnée.

Monsieur le Maire précise que le coût global est estimé à 12 500 € HT.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement d'une étude de faisabilité sur le bâtiment sis 2 rue du Palais de Justice et 1 rue du Fort d'autre part
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel joint à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre des concours financiers de l'Etat afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles
- L'AUTORISE à solliciter tout autre co-financement en vue d'obtenir un taux de subvention de 80%
- L'AUTORISE, ou un adjoint, à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des décisions précitées.

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Dépenses H.T.	Montant	Ressources	Montant
Etudes, diagnostics :			
Bâtiment JUPPIN	12 500 €	Concours financiers de l'Etat (50 %)	6 250 €
		Autre et Autofinancement (50 %)	6 250 €
COÛT TOTAL HT	12 500 €	TOTAL DES RECETTES	12 500 €

Etude de faisabilité Maison Boulet : demande de subventions (DE 2018 004)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 28 Septembre 2015 acceptant la donation de l'immeuble sis 42 rue du Général Blaise de Monsieur Boulet.

Afin de pouvoir envisager le devenir de ce bâtiment, Monsieur le Maire indique qu'il est opportun d'envisager le lancement d'une étude de faisabilité. De par sa situation dans la ville, ce projet apparaît du plus grand intérêt sur le plan du développement culturel de Saint-Mihiel, au titre de l'axe 7 de la DETR 2018, en vue d'envisager la mise en place de résidences d'artistes.

Monsieur le Maire mentionne qu'un dossier avait été adressé au titre de l'exercice 2016 dans le cadre de la D.E.T.R., mais que celui-ci n'avait pu obtenir une réponse favorable eu égard au nombre de dossiers déposés.

Monsieur le Maire précise que le coût global est estimé à 10 000 € HT.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement d'études de faisabilité sur le bâtiment sis 42 rue du Général Blaise
- APPROUVE le plan de financement joint en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre des concours financiers afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles
- L'AUTORISE à solliciter tout autre co-financement en vue d'obtenir un taux de subvention de 80 %
- L'AUTORISE, ou un adjoint, à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des décisions précitées.

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Dépenses H.T.	Montant	Ressources	Montant
Etudes, diagnostics :			
Bâtiment BOULLET	10 000 €	Concours financiers de l'Etat (50 %)	5 000 €
		Autre et Autofinancement (50 %)	5 000 €
COÛT TOTAL HT	10 000 €	TOTAL DES RECETTES	10 000 €

Gratification versée aux stagiaires accueillis dans la collectivité (DE 2018 005)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes du règlement intérieur de la collectivité, validés par le conseil municipal lors de sa séance du 28 février 2014, relatifs à l'accueil des stagiaires :

"Tout stage doit être formalisé par la signature d'un contrat qui fixe les engagements et les responsabilités de chacun. Quels que soient son niveau et son profil, le stagiaire doit fournir une convention de stage provenant de son établissement d'enseignement. Durant la période de stage, le stagiaire sera soumis aux mêmes obligations que les fonctionnaires, c'est-à-dire qu'il devra respecter les horaires de travail et devra effectuer consciencieusement le travail demandé.

Dans le cadre d'enseignement supérieur, pour tout stage d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs ou non (c'est-à-dire plus de 40 jours de présence effective), l'étudiant percevra obligatoirement une gratification selon la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, pour les stages de l'enseignement supérieur de moins de 2 mois, cette gratification variable correspondra à un montant compris entre le 1/3 et le maximum de la gratification visée au paragraphe précédent. L'autorité attribuera la gratification selon la durée, l'assiduité et le travail effectué.

Pour tout autre stage, une gratification mensuelle comprise entre 0 € et 200 € par mois pourra être octroyée par l'autorité selon les critères mentionnés précédemment. Les stages d'observation ne sont pas concernés par ce dispositif."

Monsieur le Maire explique que les dispositions du code de l'éducation relatives à l'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur ont été étendues au secteur public, et notamment aux collectivités territoriales.

Les dispositions ont été également étendues aux stages du secondaire. La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 confirme cette extension à l'enseignement secondaire.

Monsieur le Maire indique que la gratification est ainsi déterminée par le montant applicable par les textes en vigueur.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale depuis le 1er septembre 2015 et que la valeur horaire du plafond de la sécurité sociale est fixée à 25 € depuis le 1er janvier 2018.

Il rappelle que la durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Monsieur le Maire précise que les stages de plus de deux mois apportent une réelle valeur ajoutée aux services. Les stagiaires acquièrent de nouvelles compétences et mettent en œuvre les connaissances acquises au cours de leur formation, accompagnés par un tuteur.

VU le code de l'éducation - art L.124-18 et D 124-6,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le versement mensuel d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur effectuant un stage dans la collectivité selon les conditions définies ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer les conventions établies entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité pour en définir les modalités
- APPLIQUE systématiquement la revalorisation du montant des gratifications selon l'évolution de la réglementation
- IMPUTE les dépenses correspondantes au budget, chapitre 012 - article 6218
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tous les actes se rapportant à la présente décision.

Installation d'une nouvelle conseillère municipale (DE 2018 006)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DE_2014_009 du 04 avril 2014 portant installation du conseil municipal,

VU le courrier de monsieur Michel FRANÇOIS en date du 14 janvier 2018 adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Commercy portant démission du conseil municipal,

Dans le respect de l'article L 270 du Code Électoral, et sauf refus express de l'intéressé, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,

Madame Christiane MAURER, candidate suivante de la liste "Pour réveiller Saint-Mihiel : confiance, compétences, transparence" est désignée pour remplacer monsieur Michel FRANÇOIS au conseil municipal.

En conséquence, le conseil municipal prend acte :

- de l'intégration de Madame Christiane MAURER en qualité de conseillère municipale
- de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

Election d'un adjoint (DE 2018 007)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de mettre à jour le tableau des Adjointes suite à la démission de Monsieur Michel FRANÇOIS.

Il explique avoir donné délégation de fonctions à un conseiller municipal, suite à cette démission.

Aussi, compte tenu des modifications intervenues dans les délégations de fonctions ou futures, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation d'un nouvel adjoint.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

*Nombre de bulletins : 22
*Bulletins blancs ou nuls : 5
*Suffrages exprimés : 17

*Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Monsieur Alain DUPOMMIER : DIX-SEPT (17) voix.

Obtenant la majorité absolue, est proclamé Huitième Adjoint : Monsieur Alain DUPOMMIER.

Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions municipales (DE 2018 008)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4,

VU la délibération n° 2014_013 du conseil municipal en date du 18 avril 2014 portant désignation des membres des commissions municipales,

VU le courrier de Monsieur Michel François en date du 14 janvier 2018 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU la délibération n° 2017_ en date du 27 février 2018 d'installation de madame Christiane MAURER en remplacement de Monsieur Michel François,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de ce dernier au sein des commissions municipales, et de tenir compte de l'évolution du périmètre de la municipalité et des délégations fonctionnelles attribuées,

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire fait procéder au vote. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ELARGIR la 3ème commission à 10 membres maxi au lieu de 7

- DESIGNER pour siéger, en remplacement de Monsieur Michel François, et en complément dans les commissions "Solidarité, Jeunesse" , "Travaux, Urbanisme, Sécurité", "Valorisation de la Ville, Embellissement, Signalétique", et "Animations sportives et festives"

- 1) Madame Christiane MAURER, au sein de la commission n° 2
- 2) Monsieur Bernard COLLINET au sein des commissions n° 3 et 5
- 3) Monsieur Alain DUPOMMIER au sein de la commission n° 3
- 4) Monsieur Pierre KÜNG au sein de la commission n° 3
- 5) Monsieur Alain MICLO au sein de la commission n° 6

TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Commissions	Membres
Economie, Administration générale, Communication	<ul style="list-style-type: none"> - M. Xavier COCHET - Mme Marie-Claude FIQUÉMONT - M. Francis GROULT - M. Guy GUILBOT - M. Pierre HIPPERT - M. Alain MICLO - Mme Erna KAMPMAN - Mme Marie-Christine TONNER - M. Bernard COLLINET - Mme Frédérique CADET
Solidarité, Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> - M. Eric BRETON - Mme Peggy COMMENNE - Mme Edwige GUILLON - M. Pierre KÜNG - Mme Marie-Alice PLARD - Mme Marie-France SARRAZIN - Mme Marie-Christine TONNER - Mme Edith ZIMMER - Mme Jessica THÉNOT - Mme Christiane MAURER

Travaux, Urbanisme, Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Bernard COLLINET - Alain DUPOMMIER - Pierre KÜNG - M. Pierre HIPPERT - M. Alain MICLO - M. Denis PARISON - M. Jacques VALHEM - M. Mustafa TETIK - M. Pierre CARÉ
Culture, Tourisme, Echanges internationaux	<ul style="list-style-type: none"> - M. Alain DUPOMMIER - M. Guy GUILBOT - M. Pierre HIPPERT - Mme Erna KAMPMAN - M. Denis PARISON - Mme Nelly PELISSIER - Mme Edith ZIMMER - Mme Frédérique CADET
Valorisation de la Ville, Embellissement, Signalétique	<ul style="list-style-type: none"> - M. Alain DUPOMMIER - M. Bernard COLLINET - M. Pierre HIPPERT - M. Francis GROULT - Mme Marie-Alice PLARD - M. Mustafa TETIK
Animations sportives et festives	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Nadia COLIN - M. Alain DUPOMMIER - M. Alain MICLO - Mme Edwige GUILLON - Mme Nelly PELISSIER - M. Mustafa TETIK - M. Jacques VALHEM - Mme Edith ZIMMER

Désignation d'un représentant à la commission de délégation de services publics (DE 2018 009)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de remplacer monsieur Michel François, en qualité de représentant de la ville de Saint-Mihiel à la commission de délégation de services publics.

Après avoir recueilli les candidatures, Monsieur le Maire propose monsieur Pierre CARÉ en qualité de titulaire et monsieur Didier DAUGAN en qualité de suppléant.

A l'issue du vote, Monsieur le Maire a proclamé ces deux personnes membres de la commission de délégation de services publics composée comme suit :

5 délégués titulaires : - M. Pierre HIPPERT
- Mme Erna KAMPMAN
- M. Guy GUILBOT
- M. Bernard COLLINET
- M. Pierre CARÉ

5 délégués suppléants : - M. Mustafa TETIK
- M. Alain DUPOMMIER
- M. Francis GROULT
- M. Alain MICLO
- M. Didier DAUGAN

Désignation d'un représentant à la commission d'appel d'offres (DE 2018 010)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de remplacer monsieur Michel François, en qualité de représentant de la ville de Saint-Mihiel à la commission d'appel d'offres.

Après avoir recueilli les candidatures, Monsieur le Maire propose monsieur Didier DAUGAN en qualité de titulaire.

A l'issue du vote, Monsieur le Maire l'a proclamé membre de la commission d'appel d'offres composée comme suit :

5 délégués titulaires : - M. Pierre HIPPERT
- Mme Marie-Claude FIQUÉMONT
- M. Jacques VALHEM
- M. Bernard COLLINET
- M. Didier DAUGAN

5 délégués suppléants : - Mme Erna KAMPMAN
- M. Guy GUILBOT
- Mme Nelly PELISSIER
- M. Francis GROULT
- M. Pierre CARÉ

Désignation d'un représentant à la Commission de suivi de site de l'entreprise
INNOSPEC (DE 2018 011)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de remplacer monsieur Michel François, en qualité de représentant de la ville de Saint-Mihiel à la commission de suite de l'entreprise INNOSPEC.

Après avoir recueilli les candidatures, Monsieur le Maire présente la candidature de monsieur Alain DUPOMMIER pour siéger au sein de cette commission.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE DESIGNER Monsieur Alain DUPOMMIER pour représenter la collectivité au sein de la commission de suite de site de l'entreprise INNOSPEC.

Désignation d'un délégué à la FUCLEM (DE 2018 012)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de remplacer monsieur Michel FRANÇOIS, en qualité de représentant de la ville de Saint-Mihiel à la FUCLEM. Il rappelle que siègent actuellement M. Denis PARISON, Mme Edwige GUILLON et M. Guy GUILBOT.

Après avoir recueilli les candidatures, Monsieur le Maire présente la candidature de monsieur Alain DUPOMMIER pour remplacer Monsieur Michel FRANÇOIS.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE DESIGNER Monsieur Alain DUPOMMIER pour représenter la collectivité au sein de la FUCLEM.

Désignation d'un délégué à la S.E.M.V.V.S.M. (DE 2018 013)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de remplacer monsieur Michel FRANÇOIS, en qualité de représentant de la ville de Saint-Mihiel à la S.I.E.M.V.V.S.M. Il rappelle qu'il siège actuellement lui-même.

Après avoir recueilli les candidatures, Monsieur le Maire présente la candidature de monsieur Bernard COLLINET pour remplacer Monsieur Michel FRANÇOIS.

A l'issue du vote, Monsieur Bernard COLLINET est proclamé, à l'unanimité, délégué de la collectivité pour la Société Immobilière d'Economie Mixte des Villes de Verdun et Saint-Mihiel.

Attribution d'une indemnité de fonction à un conseiller municipal délégué et à un adjoint (DE 2018 014)

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2123-20 et suivants,

VU le décret n° 2010-761 du 07 juillet 2010,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017,

VU la délibération du 29 mars 2017 portant attribution d'indemnités de fonction au Maire, Adjoint et Conseillers délégués, suite à la modification de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a, par arrêté municipal en date du 31 janvier 2018, délégué des fonctions à un 5ème conseiller municipal, suite à la démission de monsieur Michel FRANÇOIS, et qu'à ce titre il est légitime de lui attribuer également une indemnité.

Compte-tenu des engagements et des nécessaires maîtrises de la dépense, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- CONSTATER la suppression de la délégation attribuée à monsieur Alain DUPOMMIER en qualité de conseiller municipal délégué, dorénavant adjoint, et corrélativement constater le rang de conseiller délégué à monsieur Bernard COLLINET,

- ATTRIBUER l'indemnité de fonction à ce 4ème conseiller délégué au taux de 8,25% de 1015/1028ème de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- PRECISER que cette indemnité subira immédiatement et automatiquement les majorations correspondant à toute augmentation du point d'indice,
- MAINTENIR l'indemnité de fonction actuellement attribuée à M DUPOMMIER,
- DIRE que cette délibération complète la délibération prise par le conseil municipal en date des 29 mars 2017 et 15 juillet 2015,
- INSCRIRE les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget primitif, comme pour toutes indemnités versées actuellement aux élus.

Musée : demande de subvention auprès du Conseil départemental (DE 2018 015)

Dans le cadre de sa politique culture, le département soutient financièrement les communes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre collectivité doit joindre annuellement une délibération à son dossier de demande de subvention dans le cadre des diverses animations au Musée.

Monsieur le Maire précise qu'en 2017 la subvention obtenue s'élevait à 4 500 €, soit 50 % d'une base de dépenses subventionnable arrêtée à 9 000 €.

Monsieur le Maire détaille ensuite les diverses animations qui devraient être intégrées au musée pour l'année 2018, notamment une exposition exceptionnelle sur les "Croix Processionnelles Françaises de la Renaissance à la Révolution", une exposition sur la guerre 14/18 avec la fresque de Monsieur Lorson et sur l'œuvre des soldats sculpteurs allemands autour du Saillant de Saint-Mihiel par Denis Mellinger, la reconduction des actions de 2017 telles que les ateliers pédagogiques, la Nuit des Musées, la Nuit Blanche, les Journées du Patrimoine durant lesquelles des animations sont également proposées.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental pour l'année 2018 pour les actions menées dans le domaine de la Culture et l'Animation du Musée départemental d'Art Sacré,
- PRECISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018
- LUI DONNER POUVOIR, ou à un adjoint, pour signer toute pièce relative à ce dossier.

Subvention à l'association "Les Têtes Brûlées" (DE 2018 016)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une association "Les Têtes Brûlées" vient d'être créée et que son Trésorier, monsieur Hervé HUMBERT, sollicite une subvention de fonctionnement.

L'objectif de cette association est la pratique et le développement du cyclisme de type VTT. Monsieur le Maire précise que cette association aura vocation à intégrer l'O.M.S.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les subventions de fonctionnement pour les associations sont fixées généralement à 311 €.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ATTRIBUER, au titre de 2018, une subvention de fonctionnement à l'association "Les Têtes Brûlées" de 311 €
- DIRE que les crédits seront prévus au budget primitif du budget général à l'article 6574.
- AUTORISER monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Modification des statuts de la Codecom : transfert de nouvelles voies d'intérêt communautaire (DE 2018 017)

- Vu la délibération de la Communauté de Communes du Sammiellois du 1er juillet 2005 validant la modification des statuts pour la compétence "entretien et aménagement de la voirie",
- Vu les demandes formulées par les communes suivantes afin d'intégrer de nouvelles voies dans la liste des voies transférées à la Codecom :
 - *Ménil-aux-Bois : rue des Boches
 - *Han-sur-Meuse (Brasseitte) : chemin de Nobei Mei
- Vu la nécessité de mettre à jour les statuts au fur et à mesure de l'intégration de nouvelles voies,
- Considérant la délibération du conseil communautaire réuni en assemblée générale le 21 décembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AJOUTER** à la liste des voies transférées à la CC du Sammiellois, les voies d'intérêt communautaire citées ci-dessus,
- **DE MODIFIER** les statuts de la CC du Sammiellois en conséquence,
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire**, ou un adjoint au Maire, à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Modification des statuts de la Codecom : Compétence GEMAPI (DE 2018 018)

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1 : l'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique,
 - 2 - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - 5 - La défense contre les inondations et la mer,
 - 8 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,
- Vu l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, et notamment les alinéas 1, 2, 5 et 8,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la prise de compétence GEMAPI à la CC du Sammiellois
- **DE MODIFIER** les statuts de l'EPCI en conséquence et notamment
 - d'ajouter aux compétences obligatoires l'article :
4-5 Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
Conformément à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement et notamment ses alinéas :
 - *1- l'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique,*
 - *2 - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,*
 - *5 - La défense contre les inondations et la mer,*
 - *8 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*
 - consécutivement, de supprimer des compétences optionnelles, chapitre 4-5 – Protection et mise en valeur de l'environnement, alinéa 4-5-1 Hydraulique, les articles 4-5-1-1, 4-5-1-2, 4-5-1-3, 4-5-1-4, 4-5-1-5, 4-5-1-6 et 4-5-1-7 devenus obsolètes.
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire**, ou un adjoint, à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Modification des statuts de la Codecom : prise de la compétence "Aménagement numérique" (DE 2018 019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L. 1425-2, L.5211-17, et L.5211-20,

Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent par rapport à l'échelon communal pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré sur le territoire intercommunal,

La Région porte le projet THD LOSANGE, dans le cadre d'une concession de service public en partenariat avec les Départements suivants : Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges. Ce projet de création d'un Réseau d'Initiative Publique vise à desservir en 100% fibre optique jusqu'à l'abonné final (FttH, Fiber to the Home) l'ensemble des locaux à usage d'habitation et à usage professionnel établis dans les communes sur ces sept départements, à l'exception des communes concernées par les investissements portés par les opérateurs sur leurs fonds propres.

La Région Grand Est a engagé la délégation de service public de type concessive pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du Très Haut Débit, sur la base d'un investissement total estimé à 1,3 milliard d'euros pour 830 000 prises optiques en tranche ferme.

S'agissant d'une concession, le délégataire sera responsable de l'ensemble des opérations (études, travaux, exploitation, commercialisation auprès des fournisseurs d'accès internet) et apportera une part de financement des investissements. Ainsi, au lancement de la procédure par la Région, la participation du partenaire privé est attendue à hauteur d'au-moins 40% et donc une contribution publique était attendue à hauteur maximale de 60%. Cette contribution publique sera intégralement préfinancée par la Région Grand Est, qui s'assurera de recouvrir les subventions auprès de l'Etat (Plan France Très Haut Débit, de l'Union Européenne (PO-FEDER 2014-2020 de Champagne-Ardenne et de Lorraine), des Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, et des EPCI (dans le cadre d'un transfert de la compétence de l'article L.1425-1 par les communes-membres).

Monsieur le Maire précise que le résultat de la procédure de délégation a retenu un concessionnaire LOSANGE composé de deux actionnaires industriels NGE Concessions et Altitude infrastructure. Le déploiement devrait s'effectuer en 5 ans ½ avec des études lancées, une phase prioritaire de déploiement en 2018-2020 et la totalité des prises déployées en fibre de 2020-2023. L'investissement a été réévalué à 1,5 milliard d'euros, mais avec 85% d'apport financier par le partenaire privé (au lieu des 40% estimés). Une contribution publique de 15% couvrira le solde de ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que la définition des priorités de déploiement de la fibre a été un véritable travail de fond, entre le Département et les communautés d'agglomérations et de communes de Meuse, après plusieurs concertations, en s'appuyant sur des documents techniques (état de la couverture ADSL et Hertzienne, schéma d'Ingénierie du déploiement FttH). Cette négociation a allié une approche en termes politiques d'aménagement des

territoires et les contraintes de déploiement réel au regard du schéma d'ingénierie. Trois critères ont été étudiés dans la définition des priorités meusiennes :

- La prise en compte des zones en déficit de desserte de services haut débit (débit inférieur à 3Mbit/s)
- La présence de sites prioritaires (pylônes, collèges à faible débit...)
- La cohérence de déploiement au vue du schéma départemental d'ingénierie.

Au final, 196 communes prioritaires ont été retenues représentant 26 300 prises, soit un tiers des 84 000 prises au total en Meuse. Ces chiffres, résultant des bases d'études du Département de la Meuse, sont à titre indicatif. Dans le cadre de la convention entre la Région et la Communauté de Communes du Sammiellois les chiffres devront être réactualisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE TRANSFERER** à la Communauté de Communes du Sammiellois la compétence « Aménagement Numérique » relative à l'établissement et à l'exploitation de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **DE MODIFIER** en conséquence les Statuts actuels de l'EPCI, et notamment les compétences facultatives en y ajoutant :
 - Art 4-13 : Aménagement numérique
 - Exercice de la compétence au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour participer au réseau d'initiative publique Très Haut Débit engagé et piloté par la Région Grand Est et en partenariat avec les Départements Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges.
- **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives consécutives à la décision précitée.